

République Française
Département de la Côte d'Or



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 5 mars 2026.

Date de la Convocation :

17 février 2026

Date de mise en ligne sur le site internet : 23 mars 2026

Nombre de membres et Votes

<u>En exercice :</u>	50
<u>Quorum :</u>	26
<u>Présents :</u>	40
<u>Absents :</u>	10
dont suppléés :	2
dont pouvoirs :	3
<u>Votants :</u>	45
- <u>Pour :</u>	45
- <u>Abstention :</u>	/
- <u>Contre :</u>	/

Le cinq mars deux mille vingt-six à vingt heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni à Mirebeau sur Bèze, salle Gustave Eiffel du Forum, sous la présidence de Monsieur Didier LENOIR.

Étaient présents : Georges APERT – Bruno BETHENOD – Laurent BOISSEROLLES – François BOLOT – Christophe CADET – Anne CATRIN – Roland CHAPUIS – Christian CHARLOT – Marie-Françoise COLLINET – Roland de BRETTEVILLE – Caroline DEMONGEOT – Martine DESCHAMPS – Emmanuel DONICHAK – Franck GAILLARD – Nathalie GAVOILLE – Bernard GRIBELIN – Denis JACQUOT – Véronique JEANDET – Isabelle LAJOUX – Hervé Le Gouz de SAINT SEINE – Didier LENOIR – Marcel MARCEAU – Michel MAROTEL – Dominique MATIRON – Virginie MEUNIER – Patrick MOREAU – Cécile MOUREAUX – Didier PETITJEAN – Gérard PONSOT – Brigitte PORCHEROT – Isabelle QUIROT – David RICHARD – Jean-Marie ROSEY – Marie-Claude ROUGEOT – Christian ROY – Nicolas TASSIN – Pascal THERON – Elise THEUREL – Laurent THOMAS – Nicolas URBANO.

Étaient excusés : André JOURDHEUIL – Jean-Claude MARCAIRE – Bernard PETIT – Séverine PRUDHOMME – Robert ROBLOT.

Étaient absents : Cyril BELLANT – Marc BOEGLIN – Gérard DEGUY – Jean-François MICHON – Jérôme SOUILLOT.

Ont donné pouvoir : André JOURDHEUIL pouvoir à Nicolas URBANO – Bernard PETIT pouvoir à Roland de BRETTEVILLE – Séverine PRUDHOMME pouvoir à Marie-Claude ROUGEOT.

Suppléants présents : Max CLEMENT- Bruno MATEOS-MARTIN.

Secrétaire de séance : Nicolas URBANO

Objet de la Délibération n°2026-01-03 : Convention de partenariat avec la Fédération des Particuliers Employeurs de France - FEPEM

Le Président indique que la FEPEM est l'organisation représentative des particuliers employeurs en France et développe, en lien avec France Emploi Domicile, un réseau d'Espaces France Emploi Domicile (EFED), lieux d'information de proximité dédiés à l'emploi à domicile (droits et obligations, aides, démarches administratives, orientation des publics).

Une rencontre s'est tenue le 3 novembre 2025 entre la FEPEM et France services de la CCMF afin d'étudier les modalités de création d'un Espace France Emploi Domicile (EFED) au sein de la structure locale ;

Ce partenariat permettrait de :

- Fournir aux habitants une information fiable et neutre sur l'emploi à domicile ;

- Soutenir le développement de l'emploi local et de sécuriser la relation employeur/salarié;
- Faciliter l'orientation des usagers vers les interlocuteurs compétents ;
- Contribuer aux réflexions territoriales en matière de maintien à domicile, de parentalité et d'emploi de proximité ;

La FEPEM s'engage à mettre à disposition gratuitement des outils d'information, des supports documentaires, ainsi qu'un accompagnement et des actions de formation à destination des agents France Services, sans coût pour la Communauté de communes.

La Communauté de communes s'engage, quant à elle, à relayer l'information auprès du public, à orienter les usagers concernés, à valoriser le dispositif et à désigner un référent local.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans, tacitement reconductible, sans incidence financière pour la collectivité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée :

APPROUVE la mise en place d'un partenariat entre la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois et la Fédération des Particuliers Employeurs de France (FEPEM) en vue de la création d'un Espace France Emploi Domicile au sein de la France Services ;

DIT que ce partenariat est conclu sans participation financière de la collectivité ;

AUTORISE le Président à signer tout acte et document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme au contrôle de légalité

A Mirebeau-sur-Bèze, le 9 mars 2026

Didier LENOIR



Président

Nicolas URBANO

Secrétaire



Pièces jointes : convention avec la FEPEM

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.